

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-20

Régularisation de la mise à disposition de personnel au GIP

Membres présents Soit	29
Nombre de voix représentées	37
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	38
Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées	
Pour : 38 Contre : /	

La règle du quorum est
(38 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 8 avril 2019 à 18h30 à Rolampont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations relatives aux conditions de mise à disposition auprès du GIP de Matthieu DELCAMP, en contrat CDI avec l'Agence française pour la biodiversité.

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Directeur, à signer la convention avec l'Agence française pour la biodiversité, de mise à disposition à titre gratuit auprès du GIP, de Matthieu DELCAMP.

Le 09/04/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

02 MAI 2019